



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation le :

26/06/2023

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine

Représentés : MASSON Robert par JOANIN Robert, BAROU Guy par MARECHAL Jacques, DUCLOS Norbert par GANDREY Carine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : GOURBEYRE Auriane

Objet de la délibération :

**NOMINATION D'UN
REFERENT
DEONTOLOGUE POUR
LES AGENTS
COMMUNAUX
DE_2023_036**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le Code de la fonction publique et plus particulièrement l'article L124-2

Vu le décret n°2017-519 relatif au référent déontologue dans la fonction publique

Madame le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2017-519 prévoit qu'un référent déontologue soit nommé pour apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique. Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes qui relèvent ou ont relevé de l'administration, l'autorité, la collectivité territoriale ou l'établissement concerné.

La désignation du référent déontologue et les informations utiles pour pouvoir le contacter sont communiquées aux agents par tout moyen par le chef de service.

Le référent déontologue est soumis à une obligation de secret et de discrétion professionnels.

Lorsqu'un agent envisage de créer ou de reprendre une entreprise, l'administration peut demander l'avis du référent déontologue si elle a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des 3 années précédentes.

Il en est de même lorsqu'un agent envisage d'aller travailler dans le secteur privé lors d'une cessation temporaire ou définitive de fonctions.

Un agent public peut signaler au référent déontologue une situation de conflits d'intérêt. Le référent déontologue peut alors apporter aux personnes concernées les conseils pour faire cesser ce conflit.

Conformément à l'article 4 du décret n°2017-519, l'autorité territoriale est compétente pour désigner le référent déontologue des agents communaux, à l'exception des collectivité territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le président du centre de gestion.

Madame le Maire rappelant au conseil municipal que la commune



d'Ecotay l'Olme est affilié à titre obligatoire au centre de gestion de la Loire, il convient de confirmer le recours au centre de gestion 42 pour la nomination d'un référent déontologue à destination des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le recours au centre de gestion de la Loire pour la nomination d'un référent déontologue à destination des agents de la commune.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

